



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 077-217704949-20230124-DELIB2023_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
12/01/2023
Date d'affichage
16/01/2023
Nombre de conseillers :
En exercice.....23
Présents.....14
Votants.....20
Réf : 2023-003
Objet :
SDESM - Adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun
Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 25/01/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 25/01/2023
Le Maire, A. MOMON

Le **vingt quatre janvier deux mille vingt trois** à 20 h 30,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Hermann TYNDAL, Elisabeth FRONTIN, Régine BRAUN, Nicolas POUZET, Sébastien DERREUMAUX, Nassima VIGUIER

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration :

Geneviève DARGNAT pouvoir à Brigitte GOUYON,
Valérie BOCQUEL pouvoir à Daniel DESSOGNE,
Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN,
Josiane PACHOLSKI pouvoir à Régine BRAUN,
Pascale PALARD pouvoir à Olivier BEUDAERT,
Gery EMBOULÉ pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN

Absent(s) :

Alain GUYONNET,
Sébastien PELLERIN,
Maud THOURY

Secrétaire de séance : Régine BRAUN

Réf : 2023-003 - SDESM - Adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Entendu Monsieur le Maire,

- **Demander** d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne).
- **Autoriser** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, d'adhésion précitée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 02/02/2023

 Le Maire,
A. MOMON

Secrétaire de séance : Régine BRAUN